

Montreuil, le 9 janvier 2015



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Direction Interventions
Service Régulation des marchés et
Programmes sociaux
Unité Programmes Sociaux (U_PS)

Dossier suivi par : Eric DEHEN
teleprocedures.beneficiaires@franceagrimer.fr
www.franceagrimer.fr

OBJET : Nouvelles modalités de l'aide pour l'année scolaire 2014/2015

Règlement (CE) N° 657/2008 modifié, de la commission du 10 juillet 2008 portant modalités d'application de l'OCM pour la cession de lait et de certains produits laitiers aux élèves dans les établissements scolaires.

N° gestionnaire Lait Scolaire :

Madame, Monsieur,

Les nouvelles modalités énoncées sur le courrier du 1^{er} juillet 2014 joint à la demande de paiement période 2 2013/2014, prennent maintenant effet à compter de la période 1 2014/2015.

J'attire en particulier votre attention, sur l'importance des 3 points suivants :

► **L'utilisation de la téléprocédure LA.SCO. est obligatoire :**

La téléprocédure « LA.SCO » mise à votre disposition sur le site Internet de FranceAgriMer permet de :

- simplifier votre démarche pour renseigner votre demande de paiement ;
- classer les quantités de produit par catégorie ;
- automatiser vos calculs ;
- consulter vos demandes ;
- faciliter le paiement de l'aide.

Pour y accéder: <http://www.franceagrimer.fr/filiere-lait/Professionnels/Teleprocedures>

Un manuel de présentation de la téléprocédure « LA.SCO » est disponible également à l'adresse ci-dessus.

► **Le montant minimum requis pour percevoir l'aide est de 100 € :**

Votre demande d'aide sera traitée, pour autant que son montant, par période, soit de 100 € minimum.

Toute demande présentée d'un montant inférieur ne sera pas traitée. Elle sera bloquée par le système La.sco et il sera impossible de la transmettre à FranceAgriMer.

► **L'éligibilité des produits établie avant la période de consommation :**

Désormais, aucun produit non référencé ne pourra être ajouté sur la demande de paiement. A partir du document « **DEMANDE DE REFERENCEMENT D'UN NOUVEAU PRODUIT LAITIER** » accessible sur le site, vous nous soumettrez préalablement l'éligibilité de tout nouveau produit. La liste des produits éligibles est arrêtée avant la période de la consommation pour laquelle l'aide est demandée.

La liste des produits éligibles à l'aide ainsi qu'un moteur de recherche sont disponibles sur le site Internet de FranceAgriMer, indépendamment de la téléprocédure, à l'adresse suivante :

<http://www.franceagrimer.fr/filiere-lait/Professionnels/Teleprocedures>

... / ...

Par ailleurs, j'attire votre attention sur les délais de présentation de votre demande de paiement. Cette dernière doit être complétée, déposée ou réceptionnée à FranceAgriMer, au plus tard le dernier jour du troisième mois suivant la période concernée. Passé cette date, une réduction est appliquée sur le montant d'aide calculé, conformément à l'article 11, point 3 du règlement (CE) N° 657/2008 modifié, de la commission du 10 juillet 2008. La demande de paiement rejetée par FranceAgriMer est également soumise au respect du délai de réception indiqué sur la lettre de rejet.

Je vous précise que toute demande incomplète sera soit liquidée sur les éléments valides communiqués, soit retournée pour une ultime mise en conformité, soit définitivement rejetée par FranceAgriMer.

Attention, la date de réception de la demande de paiement retenue pour l'application des délais réglementaires est la date à laquelle FranceAgriMer recevra l'édition papier « duplicata » de votre demande de paiement, signée en original.

L'ensemble des nouvelles modalités du programme « Lait scolaire » est détaillé dans la décision **INTV-RMPS-2014-64 du 3 octobre 2014 du Directeur général de FranceAgriMer** qui est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.franceagrimer.fr/filiere-lait/Aides/Programmes-sociaux2/Lait-scolaire>

Pour tout contact ou demande d'information complémentaire, je vous remercie de bien vouloir privilégier les adresses de messagerie suivantes :

⇒ Pour ce qui concerne votre demande : teleprocedures.beneficiaires@franceagrimer.fr

⇒ Pour ce qui concerne votre agrément : CelluleAgrementsDIPS@franceagrimer.fr

Restant à votre disposition pour toute précision utile, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Chef de l'Unité Programmes Sociaux,



Eric DEHEN